

100 rue du Beau Site
76410 FRENEUSE
Tél : 02.32.96.69.45
Fax : 02.32.96.69.46
Mail : accueil.staubin@orange.fr

I. L'association Accueil St Aubin

a. Présentation de l'association

Des parents et des amis d'enfants handicapés se sont mobilisés au début des années 1960 pour créer une association. Cette structure dénommée « Accueil de Saint Aubin » est créée le 28 novembre 1964, sous forme d'association à but non lucratif (Loi du 1^{er} juillet 1901). Dès sa création, l'association est affiliée à l'Union Nationale des Parents et Enfants Inadaptés (Unapei).

L'association Accueil de Saint Aubin s'est développée autour de la congrégation du Sacré-Cœur dont l'objectif était la prise en compte des besoins des personnes souffrant des handicaps de la vie, du fait de la maladie et de l'âge.

Des familles partageant les mêmes valeurs, confrontées aux mêmes situations, créent, autour de Mme Brunhes, l'association Accueil de Saint-Aubin.

Des personnes s'associent à ce projet : Sœur Saint-Jean-Eudes, Denise Legrix, l'Abbé Pierre et ses compagnons, Mr L'homme, le Professeur Minskowski.

Association de droit privé, fondement de sa liberté, l'Accueil de Saint Aubin participe à l'action publique dans le respect des obligations légales et réglementaires.

Le développement progressif des activités est marqué dans l'agenda du temps :

- **1930** Ouverture au 128 de la rue de Freneuse, siège de la Congrégation du Sacré-Cœur, d'une école ménagère.
- **1964** Création de l'Association Accueil de Saint-Aubin en prévision de la gestion d'établissements spécialisés.
- **1965** Ouverture de la section dite « *Les Bernadettes* », dans les locaux des Catalpas, pour jeunes filles déficientes, fonctionnant en parallèle avec l'école ménagère.
- **1966** Ouverture de l'**I.M.P.R.O.** pour jeunes filles déficientes de 16 à 20 ans, englobant la section « *Les Bernadettes* », première ébauche du Foyer de Vie (FDV).

- **1973** Ouverture de la Section Médicalisée du Foyer de Vie, Accueil de Saint Aubin pour femmes adultes handicapées mentales.
- **1975** Achat de la maison du « *Bercail* » pour loger des adultes supplémentaires au Foyer de Vie avec un appartement thérapeutique pour deux résidentes.
- **1977** Fermeture de l'I.M.P.R.O. pour se consacrer uniquement aux adultes.
- **1994** Construction et ouverture de « *La Résidence Brunhes* » (Foyer de Vie) afin d'améliorer les conditions d'hébergement.
- **1996** Construction d'un bassin d'hydrothérapie sur fonds associatifs et adaptation de locaux fonctionnels pour activités corporelles et esthétiques au sein de la Section Médicalisée.
- **1998** Requalification de la Section Médicalisée en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour une capacité de 25 lits.
- **2003** Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), pour 20 places, dans les locaux de la Résidence Brunhes.
- **2004** Accroissement de 14 places au FAM.
Intégration de 10 adultes supplémentaires au Foyer de Vie, la structure dite « **Béthanie** » qui les accueillait ayant dû fermer.
- **2005** Fermeture du Foyer les Catalpas devenu vétuste.
Construction et ouverture du Cerisier, accueillant 30 adultes en Foyer de Vie.
- **2008** Construction de la Maison de vacances sur fonds associatifs, au Home Varaville dans le calvados.
- **2009** Construction d'une salle polyvalente sur fonds mixtes (Association et structures) : la salle Denise Legrix, cette salle servant à des réunions professionnelles, à des formations pour les résidentes de l'Accueil ou des professionnels extérieurs, à des anniversaires, à des spectacles, à des expositions.
- **2012** Construction d'un bureau pour le nouveau chef de service.
Agrandissement du local des archives.
- **2016** Construction d'une nouvelle MAS et déménagement à Freneuse. La capacité d'accueil s'élève à 48 hommes et femmes polyhandicapés et/ou cérébrolésés avec une place d'accueil temporaire dans l'unité des personnes cérébrolésées.

A ce jour, l'association de l'Accueil de Saint Aubin compte :

- ✓ 122 places partagées dans 3 établissements (FAM, FDV, MAS)
- ✓ 2 places d'accueil temporaire (FDV et MAS dans l'unité des personnes cérébrolésées)
- ✓ 1 place d'accueil multimodal (MAS dans l'unité des personnes polyhandicapées)

b. Les valeurs de l'association de l'Accueil de Saint Aubin

Le respect

Le respect, c'est l'acceptation des individualités, des personnes, de leurs choix, de leurs sensations, sentiments, émotions, des différences, des cultures, du projet de vie, de la vie intime. Le respect passe par l'action de se respecter et d'en donner les moyens à chacun. Il s'agit donc de respecter la dignité humaine.

La bienveillance

La bienveillance renvoie à l'écoute, la cordialité, la tolérance, le non jugement et la bienveillance, dans sa dimension morale et physique.

La solidarité

La solidarité s'exprime par l'entraide, la volonté de faire progresser, l'acceptation de l'autre, la participation, la reconnaissance pour chacun de l'accès au droit commun quelles que soient ses différences. Etre solidaire, c'est aussi travailler ensemble, au sein des établissements et services de l'association, partager des objectifs, construire des projets communs, être en cohésion.

La laïcité

La laïcité s'exprime par la neutralité idéologique et religieuse au sein des établissements et elle implique le respect des convictions d'autrui.

La citoyenneté

La citoyenneté comprend l'ouverture dans la cité, l'intégration, la possibilité pour chacun de prendre sa place mais aussi le fait d'aller à la rencontre des personnes en situation de handicap. Elle s'exprime par l'exercice des droits et devoirs de la personne (usager, salarié) vis-à-vis de la société. La personne accueillie est un citoyen, membre d'une communauté de citoyens.

L'intégrité

L'intégrité est un engagement fort de chaque acteur de l'association ; elle se définit par la droiture, la loyauté et l'honnêteté, dans sa dimension factuelle et intellectuelle. C'est une marque claire d'adhésion au projet. Le salarié est tenu au respect de la discrétion professionnelle et aux droits des usagers à l'intérieur et à l'extérieur de l'association.

La responsabilité

La responsabilité, c'est l'expression des droits et des devoirs pour les personnes accompagnées, les professionnels et l'association. C'est la capacité à pouvoir agir et à être tenu responsable de ses actes.

Le salarié doit respecter la déontologie et l'éthique qui régissent l'association.

c. Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)



Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) constitue un instrument juridique récent issu de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et dont la majorité des règles se trouvent à l'article L312-7 du code de l'action sociale et des familles.

Inspiré du groupement de coopération sanitaire, le GCSMS s'adresse spécifiquement au secteur social et médico-social et complète la palette d'outils qui existaient jusque-là en matière de coopération tels que les groupements d'intérêt économique (GIE), les groupements d'intérêt public (GIP).

Il permet aux établissements sociaux et médico-sociaux, quel que soit leur statut juridique, et éventuellement avec un ou plusieurs établissements sanitaires, de rassembler une partie, voire toutes leurs activités sociales et médico-sociales, pour les gérer en commun.

Le GCSMS est doté de la personnalité morale. Il poursuit un but non lucratif.

Le GCSMS est censé permettre aux acteurs du secteur social et médico-social une meilleure adaptation à l'évolution des besoins. La coopération doit pouvoir favoriser la coordination et la complémentarité des prises en charge et accompagnements assurés par les établissements et services, et garantir leur continuité.

Il doit permettre des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il permet enfin la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel, ...), la mise en commun de services (juridiques, comptables, ...) ou d'équipements (restauration, ...).



Le principe de ce groupement est de permettre aux différentes associations gestionnaires d'établissements d'échanger tant sur des thèmes variés et de réaliser des économies d'échelle permettant d'avoir des moyens encore plus adaptés pour la prise en charge des usagers.

II. MAS Le Beau Site

d. L'établissement

La MAS Le Beau Site a ouvert en avril 2016 à Freneuse.

Les bâtiments, neufs, sont spacieux, lumineux et en conformité avec les normes actuelles, offrent des espaces de vie privés et collectifs, permettant d'allier respect de l'intimité et participation à la vie sociale.

Il a été porté une attention particulière aux ambiances (choix de peintures modernes et harmonieuses, espaces extérieurs végétalisés...) et au mobilier (ergonomie, confort, robustesse et esthétique) afin que la structure, tout en étant adaptée aux besoins particuliers liés au handicap, propose un cadre de vie chaleureux.

Un cheminement piétonnier, accessible aux fauteuils roulant permet de faire le tour de l'établissement à l'arrière duquel a été implanté un verger et de profiter de l'espace naturel environnant très verdoyant.

L'établissement dispose également de 2 patios permettant aux résidents d'évoluer à l'extérieur de façon sécurisée.

La poursuite des aménagements extérieurs avec l'installation de bancs, et l'accueil d'animaux de la ferme en résidence et /ou l'installation d'un poulailler sont des axes de développement envisagés.

1. Espace privatif :

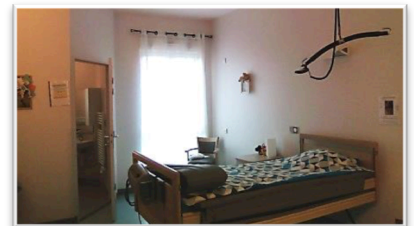
Chaque personne accueillie dispose d'une chambre individuelle d'environ 20 m² avec salle d'eau. Un mobilier adapté et contemporain est mis à disposition. Dans la limite de l'espace disponible et sous certaines conditions d'hygiène et de sécurité, en accord avec la Direction, la famille et/ou le représentant légal, peuvent amener des effets et du mobilier personnel s'ils le désirent (fauteuil, table, commode, chaise, textile d'ameublement, bibelots, photos...).

Chaque chambre dispose d'un système de rail facilitant les transferts des résidents à mobilité réduite.

L'établissement prend en charge la réfection des chambres (plafond, sol, mur, fenêtre, volet).

L'établissement assure les petites réparations.

La fourniture de l'électricité, de l'eau et du chauffage est à la charge de l'établissement.



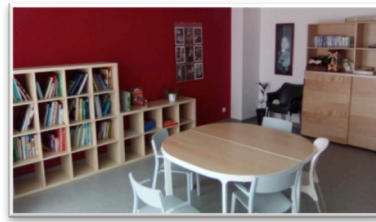
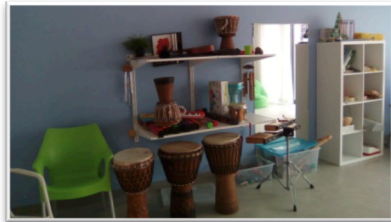
2. Espaces collectifs :

Chaque unité accueille 12 personnes et comprend en plus des espaces privés :

- un vaste espace de vie salon TV, salle à manger avec coin cuisine, comportant de larges baies vitrées ouvertes sur les patios extérieurs,
- Une salle de bain avec baignoire à hauteur variable et tapis de douche,
- une salle d'activité.

D'autres espaces d'activités complémentaires se trouvent organisés autour de la circulation centrale entre les différentes unités ; Ainsi sont à disposition des résidents :

- Une cuisine thérapeutique,
- Un salon esthétique,
- Une salle de musique,
- Un espace médiathèque, ludothèque,
- Une salle à usage polyvalent (pouvant accueillir différents types d'activités)
- Une salle de sport (avec motomed, tapis de marche, vélo d'appartement, sac de frappe)
- Une salle de motricité libre,



L'espace paramédical complète l'offre de prestations avec :

- Une infirmerie,
 - Un bureau pour les consultations du médecin,
 - Une salle de psychomotricité,
 - Un espace snoezelen.
- Deux espaces « salon des familles » sont accessibles au cœur des unités pour des temps privilégiés entre résidents et visiteurs , une espace de convivialité est également à disposition à l'entrée de l'établissement (coin salon / distributeur de boissons chaudes).



3. Restauration :

La restauration est réalisée par le prestataire MEDIREST au sein des cuisines de l'établissement. Celui-ci est également responsable de l'équilibre alimentaire des menus et du respect de la réglementation HACCP dans la préparation des repas et le fonctionnement de la cuisine. Les repas sont servis dans la salle de vie des unités.

Les régimes sur prescription médicale sont assurés par l'établissement.

Une fois par trimestre, la commission restauration rassemble des représentants des résidents, des équipes, de l'infirmier, de la direction et le prestataire en charge de la préparation des repas (équipe de cuisine et chef de secteur). Sont alors évoqués diverses questions relatives à la restauration (menus, qualité ...).

e. Le public accueilli

Conformément à l'article R.341 du Code de l'action sociale et des familles, la MAS accueille : « *des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave ou une association de handicaps intellectuels, moteurs ou sensoriels rendent incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et tributaires d'une surveillance médicale et de soins constant* ».

La MAS fonctionne en internat 365 jours par an et dispose d'une capacité d'accueil de 48 places en accueil permanent et d'une place en accueil temporaire dans l'unité des personnes cérébrolésées. Cette capacité sera étendue d'une place en accueil multimodal au 1^{er} janvier 2018 dans une unité des personnes polyhandicapées en corrélation avec la signature du Contrat Pluri Annuel et de Moyens (CPOM).

